

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1144

concernant le sabbatique de monsieur Guy Bellemare, professeur au Département de relations industrielles

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2004-2005;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Guy Bellemare;

ATTENDU la résolution DRI-19-01-05-527 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles du 19 janvier 2005 concernant la demande de sabbatique du professeur Guy Bellemare ;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Guy Bellemare, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, scindé en deux périodes de six mois soit du 1^{er} janvier 2006 au 30 juin 2006 et du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2007, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation, de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer le professeur Guy Bellemare, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeurs et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1145

concernant le sabbatique de madame Murielle Laberge, professeure au Département de relations industrielles

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle De réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006 ;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Murielle Laberge;

ATTENDU la résolution DRI-19-01-05-528 de l'Assemblée départementale du Département de relations industrielles concernant la demande de sabbatique de la professeure Murielle Laberge;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Murielle Laberge, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation et de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Murielle Laberge, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1146

concernant le sabbatique de madame Francine de Montigny, professeure au Département des sciences infirmières

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Francine de Montigny;

ATTENDU l'extrait No 324 de la 96^e réunion ordinaire de l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières concernant la demande de sabbatique de la professeure Francine de Montigny;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Francine de Montigny, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2005 et se terminant le 31 juillet 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation, consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Francine de Montigny, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1147

concernant le sabbatique de madame Louise Dumas, professeure au Département des sciences infirmières

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Louise Dumas;

ATTENDU l'extrait No 323 de la 96^e réunion ordinaire de l'Assemblée départementale du Département des sciences infirmières concernant la demande de sabbatique de la professeure Louise Dumas;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Louise Dumas, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juillet 2005 et se terminant le 30 juin 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation, de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique, de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université et acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Louise Dumas, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1148

concernant le sabbatique de madame Lucie Fréchette, professeure au Département de travail social et des sciences sociales

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Lucie Fréchette;

ATTENDU l'extrait No 321 du procès-verbal de la 100^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de travail social et des sciences sociales concernant la demande de sabbatique de la professeure Lucie Fréchette;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Lucie Fréchette, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Lucie Fréchette, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1149

concernant le sabbatique de monsieur Jacques Dionne, professeur au Département psychoéducation et de psychologie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Jacques Dionne;

ATTENDU l'extrait No 288 du procès-verbal de la 72^e réunion régulière de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie concernant la demande de sabbatique du professeur Jacques Dionne ;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Jacques Dionne, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2005 et se terminant le 31 juillet 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer le professeur Jacques Dionne, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1150

concernant le sabbatique de madame Hélène Forget, professeure au Département de psychoéducation et de psychologie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Hélène Forget;

ATTENDU l'extrait No 289 du procès-verbal de la 72^e réunion régulière de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie concernant la demande de sabbatique de la professeure Hélène Forget;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Hélène Forget, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation, de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vue de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Hélène Forget, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1151

concernant le sabbatique de madame Isabelle Green-Demers, professeure au Département de psychoéducation et de psychologie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Isabelle Green-Demers;

ATTENDU l'extrait No 290 du procès-verbal de la 72^e réunion de l'Assemblée départementale du Département de psychoéducation et de psychologie concernant la demande de sabbatique de la professeure Isabelle Green-Demers;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Isabelle Green-Demers, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Isabelle Green-Demers, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1152

concernant le sabbatique de monsieur Renaud de Camprieu, professeur au Département des sciences administratives

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Renaud de Camprieu;

ATTENDU la résolution ADOSA 2004-12-07 No 682 de l'Assemblée départementale du Département des sciences administratives concernant la demande de sabbatique du professeur Renaud de Camprieu;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Renaud de Camprieu, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer le professeur Renaud de Camprieu, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeurs et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1153

concernant le sabbatique de monsieur Kamel Adi, professeur au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Kamel Adi;

ATTENDU la résolution INF2272 de la 189^e réunion de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 26 janvier 2005 concernant la demande de sabbatique du professeur Kamel Adi;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Kamel Adi, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2005 et se terminant le 31 juillet 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique, de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vu de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeur.

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer le professeur Kamel Adi, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeurs et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1154

concernant le sabbatique de monsieur Andrzej Pelc, professeur au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Andrzej Pelc;

ATTENDU la résolution INF2272 de la 189^e réunion de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 26 janvier 2005 concernant la demande de sabbatique du professeur Andrzej Pelc;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Andrzej Pelc, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2005 et se terminant le 31 juillet 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer le professeur Andrzej Pelc, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1155

concernant le sabbatique de monsieur Larbi Talbi, professeur au Département d'informatique et d'ingénierie

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Larbi Talbi;

ATTENDU la résolution INF2272 de la 189^e réunion de l'Assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie du 26 janvier 2005 concernant la demande de sabbatique du professeur Larbi Talbi;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Larbi Talbi, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2005 et se terminant le 31 juillet 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation, de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer le professeur Larbi Talbi, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1156

concernant le sabbatique de madame Ginette Bernier, professeure de l'École multidisciplinaire de l'image

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Ginette Bernier;

ATTENDU la résolution UQO-APÉMI-SP-05-06-25 de la réunion du 9 février 2005 de l'Assemblée professorale de l'École multidisciplinaire de l'image concernant la demande de sabbatique de la professeure Ginette Bernier;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Ginette Bernier, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Ginette Bernier, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1157

concernant le sabbatique de madame Ana Francine Béland, professeure de l'École multidisciplinaire de l'image

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006 ;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Ana Francine Béland;

ATTENDU la résolution UQO-APÉMI-SP-05-06-24 de la réunion du 9 février 2005 de l'Assemblée professorale de l'École multidisciplinaire de l'image concernant la demande de sabbatique de la professeure Ana Francine Béland ;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Ana Francine Béland, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2005 et se terminant le 31 juillet 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation, de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et d'acquérir une expérience pratique ou professionnelle en rapport avec son domaine académique en vu de remplir plus adéquatement ses fonctions de professeure;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Ana Francine Béland, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1158

concernant le sabbatique de monsieur Paul Boudreault, professeur au Département des sciences de l'éducation

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeurs et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Paul Boudreault;

ATTENDU la résolution UQO-DES-05-28-148 de la 28^e réunion de l'Assemblée départementale du Département d'éducation le 11 février 2005 concernant la demande de sabbatique du professeur Paul Boudreault;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Paul Boudreault, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} juin 2005 et se terminant le 31 mai 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer le professeur Paul Boudreault, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeurs et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1159

concernant le sabbatique de madame Francine Sinclair, professeure au Département des sciences de l'éducation

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Francine Sinclair;

ATTENDU la résolution UQO-DES-05-28-149 de la 28^e réunion de l'Assemblée départementale du Département d'éducation du 11 février 2005 concernant la demande de sabbatique de la professeure Francine Sinclair ;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Francine Sinclair, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation et de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Francine Sinclair, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1160

concernant le sabbatique de madame Louise Briand, professeure au Département des sciences comptables

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006 ;

ATTENDU la demande de sabbatique de la professeure Louise Briand;

ATTENDU la résolution 170-DC-612 de la réunion du 20 janvier 2005 de l'Assemblée départementale du Département des sciences comptables concernant la demande de sabbatique de la professeure Louise Briand;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER à la professeure Louise Briand, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} août 2005 et se terminant le 31 juillet 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de chercher un complément de formation, de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique et de faire connaître l'Université à titre de professeur invité dans une autre université;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer la professeure Louise Briand, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont elle pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par la professeure dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont elle pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 264-CX-1161

concernant le sabbatique de monsieur Marc Charron, professeur au Département d'études langagières

adoptée par le Comité exécutif de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa deux cent soixante-quatrième réunion, tenue le lundi 7 mars 2005, au pavillon Alexandre-Taché, à la salle de réception, au local E-2610.

ATTENDU l'article 14 de la Convention collective intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat des professeures et professeurs de l'Université du Québec en Outaouais relativement au perfectionnement et au sabbatique;

ATTENDU la résolution 281-CA-4051 du Conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais concernant la Politique et les priorités globales relatives au perfectionnement, au sabbatique et au perfectionnement de courte durée des professeurs pour l'année 2005-2006 ;

ATTENDU la demande de sabbatique du professeur Marc Charron;

ATTENDU la résolution UQO-DES-05-30-78 de la réunion de l'Assemblée départementale du Département d'études langagières du 21 janvier 2005 concernant la demande de sabbatique du professeur Marc Charron;

ATTENDU l'avis du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche concernant l'octroi des sabbatiques pour l'année 2005-2006;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Francine Rancourt, appuyée par monsieur Jean-Pierre Giroux

IL EST RÉSOLU :

D'ACCORDER au professeur Marc Charron, un sabbatique d'une durée d'un (1) an, débutant le 1^{er} janvier 2006 et se terminant le 31 décembre 2006, à 90% de son traitement, dans le but de lui permettre de consacrer plus de temps à la production scientifique, littéraire ou artistique ;

DE MANDATER le Doyen de la gestion académique pour informer le professeur Marc Charron, de la décision du Comité exécutif quant à sa demande de sabbatique pour l'année 2005-2006 et lui préciser les frais dont il pourra bénéficier au cours de son sabbatique en vertu de l'article 14 de la Convention collective des professeures et professeurs de l'UQO, les frais réclamés par le professeur dans sa demande de sabbatique n'étant pas nécessairement ceux dont il pourra effectivement bénéficier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le secrétaire général,

Micheline Bondu